

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 01 avril 2026

Nombre de membres en exercice	11
Présents	10
Votants	11
Pour	
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 01 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROCLES (Allier), dûment convoqué, par Mr ARNAUD Sébastien, Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie.

**PRESENTS** : Mrs ARNAUD Sébastien, BIDET Jacky, DRUART Thierry, CARROUE Thierry, DESTERNE Bruno, Mmes LECANTE Monique, PRUDHOMME Béatrice, HAZEBROUCK Stéphanie, NSI EMBOLO Ludvine, RAYNAUD Louise, *Lesquels forme la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884,*

**ABSENT excusé** : Mme THOISON Séverine

**SECRETAIRE de SEANCE** : Mme HAZEBROUCK Stéphanie

**POUVOIR** : Mme THOISON Séverine à Mme LECANTE Monique

### Délibération N° 12 /2026

#### Constitution des commissions communales

Mr le Maire étant Président de droit, il sera mentionné dans toutes les commissions. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité que les commissions communales seront constituées comme suit :

	Nom des commissions	Nombre	Nom prénom
1	FINANCES - GESTION MARCHES MAPA	5	ARNAUD, LECANTE, PRUDHOMME, HAZEBROUCK, THOISON
2	SPORTS / LOISIRS /FLEURISSEMENT RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS AFFAIRES CULTURELLES BIBLIOTHEQUE	6	ARNAUD, LECANTE, BIDET, HAZEBROUCK, RAYNAUD, NSI EMBOLO
3	PATRIMOINE COMMUNAL TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX RESERVE FONCIERE	6	ARNAUD, LECANTE, BIDET, DRUART, CARROUE, DESTERNE
4	CHEMINS COMMUNAUX - VOIRIE	5	ARNAUD, BIDET, DRUART, CARROUE, DESTERNE
5	COMMUNICATION BULLETIN MUNICIPAL NOUVELLES TECHNOLOGIES	4	ARNAUD, PRUDHOMME, HAZEBROUCK, DRUART
6	AFFAIRES SCOLAIRES - ECOLE et CANTINE	3	ARNAUD, NSI EMBOLO, RAYNAUD
7	PLAN D'EAU - PECHE	5	ARNAUD, BIDET, DRUART, CARROUE, DESTERNE
8	PERSONNEL COMMUNAL	5	ARNAUD, LECANTE, CARROUE, DRUART, HAZEBROUCK
9	URBANISME	5	ARNAUD, BIDET, DRUART, CARROUE, DESTERNE
10	LOCATION LOGEMENTS COMMUNAUX SALLES - CHALETS - ETAT DES LIEUX	5	ARNAUD, LECANTE, HAZEBROUCK, THOISON, DRUART
11	AFFAIRES SOCIALES (ex CCAS)	6	ARNAUD, LECANTE, PRUDHOMME, RAYNAUD, NSI EMBOLO, THOISON

- Les convocations sont renvoyées par mail par Mme la Secrétaire de Mairie.
- Un compte-rendu sera rédigé par un membre de la commission sur un registre spécifique par thème.

**Délibération N° 13 /2026**

**Election du Délégué Titulaire et du Délégué Suppléant du S.D.E. 03  
Représentants de la commune au collège électoral de l'arrondissement de Moulins**

Mr le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Moulins.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Moulins, ce sont onze représentants qui seront désignés par le collège.

Mr le Maire propose ainsi de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Moulins,

**Vu** les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SDE 03,

Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,

Sont déclarés élus, à l'unanimité :

**Délégué titulaire :**            **Mr BIDE T Jacky, 2<sup>ème</sup> adjoint**, né le 14/01/1950  
Domicile : 62 Chemin des Chandelles 03240 ROCLES  
jbidet@orange.fr

**Délégué suppléant :**        **Mr DRUART Thierry, conseiller municipal**, né le 27/01/1963  
Domicile : 341 route du Village Dar 03240 ROCLES  
thierryduart@outlook.fr

pour siéger à l'Assemblée plénière du SDE 03 et à la Commission Consultative Locale.

**Les présents délégués devront systématiquement présenter un compte rendu des réunions du syndicat à l'occasion de la réunion suivante du conseil municipal, et fournir en mairie les documents remis pour traitement ou archivage.**

**Délibération N° 14 /2026**

**Elections des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples :  
SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier**

Mr le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier adresse : Route de Saint-Menoux 03210 SOUVIGNY.

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret, de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants, pour représenter la commune au Comité Syndical.

Après le vote, ont obtenu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, et sont proclamés élus pour la durée du mandat électoral :

**Délégués Titulaires :**

**Mr BIDET Jacky, 2<sup>ème</sup> adjoint**, né le 14/01/1950  
Domicile : 62 Chemin des Chandelles 03240 ROCLES  
jbidet@orange.fr

et

**Mme LECANTE Monique, 1<sup>ère</sup> adjointe**, née le 19/07/1961  
Domiciliée : 1147 chemin des Chandelles 03240 ROCLES  
m.lecante@sfr.fr

**Déléguées Suppléantes :**

**Mr CARROUE Thierry, conseiller municipal**,  
née le 22/09/1966  
Domicile : 192 chemin de la Busserie 03240 ROCLES  
t.carroue@wanadoo.fr

et

**Mme THOISON Séverine, conseillère municipale**,  
née le 05/06/1973  
Domicilié : 137 route Marie Mercier 03240 ROCLES  
s.thoison@laposte.net

Les présents délégués devront systématiquement présenter un compte rendu des réunions du syndicat à l'occasion de la réunion suivante du conseil municipal, et fournir en mairie les documents remis pour traitement ou archivage.

**Délibération N° 15/2026**

**Elections des délégués au Regroupement Pédagogique Intercommunal  
Deux-Chaises-Le Montet- Rocles ( R.P.I. D.M. R.)**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au R.P.I. Deux-Chaises-Le Montet-Rocles.

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret, de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants, pour représenter la commune au Comité Syndical.

Après le vote, ont obtenu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et sont proclamés élus pour la durée du mandat électoral :

**Délégués Titulaires :**

**Mr ARNAUD Sébastien, Maire**, né le 19/01/1981  
Domicile : 13 rue du Clos de l'Aumance 03240 ROCLES  
Sebarnaud03@outlook.fr

et

**Mme NSI EMBOLO Ludvine, conseillère municipale**,  
née le 09/09/1980  
Domicile : 09 rue du Clos de l'Aumance 03240 ROCLES  
pourretludvine@yahoo.fr

**Déléguées Suppléantes :**

**Mme LECANTE Monique, 1<sup>ère</sup> adjointe**, née le 19/07/1961  
Domicile : 1147 chemin des Chandelles 03240 ROCLES  
m.lecante@sfr.fr

et

**Mme HAZEBROUCK Stéphanie, conseillère municipale**,  
née le 27/01/1983  
108 chemin de la Busserie 03240 ROCLES  
Stephanie.hazebrouck@orange.fr

Les présents délégués devront systématiquement présenter un compte rendu des réunions du syndicat à l'occasion de la réunion suivante du conseil municipal, et fournir en mairie les documents remis pour traitement ou archivage.

## Délibération N° 16/2026

### Elections des délégués au SIESS Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif du Collège de Tronget

Mr le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif (SIESS) du Collège de Tronget, depuis sa création en 1972.

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection, au scrutin secret, de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants, pour représenter la commune au Comité Syndical.

Après le vote, ont obtenu à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et sont proclamés élus pour la durée du mandat électoral :

#### Délégués Titulaires :

**Mme LECANTE Monique, 1<sup>ère</sup> adjointe**, née le 19/07/1961

Domiciliée : 1147 chemin des Chandelles 03240 ROCLES

m.lecante@sfr.fr

et

**Mme NSI EMBOLO Ludvine, conseillère municipale**,

née le 09/09/1980

Domicile : 09 rue du Clos de l'Aumance 03240 ROCLES

pourretludivine@yahoo.fr

#### Déléguées Suppléantes :

**Mme RAYNAUD Louise, conseillère municipale**,

née le 08/01/1991

Domicile : 271 impasse des Paires 03240 ROCLES

Loulou\_18-11@hotmail.fr

et

**Mme PRUDHOMME Béatrice, 3<sup>ème</sup> adjointe**,

née le 07/03/1966

Domicile : 192 chemin de la Busserie 03240 ROCLES

Bea630@hotmail.fr

Les présents délégués devront systématiquement présenter un compte rendu des réunions du syndicat à l'occasion de la réunion suivante du conseil municipal, et fournir en mairie les documents remis pour traitement ou archivage.

## Délibération N° 17/2026

### Désignation de 2 personnes pour l'élection des délégués du SICTOM SUD ALLIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **désigne** les personnes suivantes pour représenter la commune adhérente au SICTOM Sud Allier (Bayet) pour l'élection des délégués qui aura lieu en Conseil Communautaire de La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais :

**Mr DRUART Thierry, conseiller municipal**, né le 27/01/1963

Domicile : 341 route du Village Dar 03240 ROCLES

thierryduart@outlook.fr

et

**Mr DESTERNE Bruno, Conseiller Municipal**, né le 28/04/1958

Domicile : 65 chemin des Bruyères 03240 ROCLES

desternebruno@gmail.com

Les présents délégués devront systématiquement présenter un compte rendu des réunions du syndicat à l'occasion de la réunion suivante du conseil municipal, et fournir en mairie les documents remis pour traitement ou archivage.

**Délibération N° 18/2026**

**Désignation des délégués Allier Bourbonnais Territoires**

Mr le Maire fait part à l'adhésion de la commune à Allier Bourbonnais Territoires (anciennement Agence Technique Départementale de l'Allier A.T.D.A.) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour que la commune soit représentée aux réunions, pendant la durée du mandat électoral.

Sont désignés :

**Déléguée Titulaire** : **Mme PRUDHOMME Béatrice, 3<sup>ème</sup> adjointe,**  
née le 07/03/1966  
Domicile : 192 chemin de la Busserie 03240 ROCLES  
bea630@hotmail.fr

**Délégué Suppléant** : **Mr DRUART Thierry, conseiller municipal,**  
né le 27/01/1963  
Domicile : 341 route du Village Dar 03240 ROCLES  
thierryduart@outlook.fr

**Les présents délégués devront systématiquement présenter un compte rendu des réunions du syndicat à l'occasion de la réunion suivante du conseil municipal, et fournir en mairie les documents remis pour traitement ou archivage.**

**Délibération N° 19/2026**

**Désignation du délégué local Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Mr le Maire fait part à l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au profit du personnel communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Il convient de procéder à la désignation du délégué « Elu » pour que la commune soit représentée aux réunions.

Est désignée :

**Déléguée Titulaire** :

**Mme HAZEBROUCK Stéphanie, conseillère municipale,**  
née le 27/01/1983  
108 chemin de la Busserie 03240 ROCLES  
Stephanie.hazebrouck@orange.fr

Mr le Maire informe l'assemblée que le « délégué des agents » voté par les agents est **Mme NOGUEIRA Nathalie, Secrétaire de mairie (mairie@rocles03.fr) et correspondante du CNAS, élue à la majorité absolue.**

**Les présents délégués devront systématiquement présenter un compte rendu des réunions du syndicat à l'occasion de la réunion suivante du conseil municipal, et fournir en mairie les documents remis pour traitement ou archivage.**

**Délibération N° 20/2026**

## Désignation du délégué au Centre Social 123 Bocage de Le Montet

Mr le Maire fait part à l'adhésion de la commune au Centre Social 123 Bocage le Montet. Un représentant de chaque commune participe aux ressources de l'association en tant que membre du Conseil d'Administration.

Il doit être acteur à part entière du projet social, faire part des constats, des besoins ou problématiques émanant des habitants de la commune.

Il s'implique dans les actions, animations et manifestations.

Il convient de procéder à la désignation du délégué « Elu » et de son suppléant pour que la commune soit représentée aux réunions.

Sont désignées :

**Déléguée Titulaire** : **Mme RAYNAUD Louise, conseillère municipale,**  
née le 08/01/1991  
Domicile : 271 impasse des Paires 03240 ROCLES  
Loulou\_18-11@hotmail.fr

**Déléguée Suppléante** : **Mme NSI EMBOLO Ludvine, conseillère municipale,**  
née le 09/09/1980  
Domicile : 09 rue du Clos de l'Aumance 03240 ROCLES  
pourretludvine@yahoo.fr

**Les présents délégués devront systématiquement présenter un compte rendu des réunions du syndicat à l'occasion de la réunion suivante du conseil municipal, et fournir en mairie les document remis pour traitement ou archivage.**

## Délibération N° 21 /2026

### Délégation du Conseil municipal au Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire certaines des délégations parmi les 29 délégations listées prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE à l'unanimité, que :**

Mr le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

↳ **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget primitif et **dans la limite de 4 000 € H.T.**

↳ **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le

renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un(e) adjoint(e) agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'empêchement du maire, le Conseil Municipal autorise le suppléant du Maire à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

**Le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.**

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Ont voté pour : 11  
Ont voté contre : 0  
Se sont abstenus : 0

**Délibération N° 22/2026**

**Indemnités du Maire et des Adjointes**

Vu la loi N°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,  
Vu la loi N°2002-276 article 78 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, fixant des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,  
VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Fixe en pourcentage l'indemnité allouée aux élus** pour la durée du mandat :
  - **pour le maire et les adjoints,**  
comme suit :

	Non du bénéficiaire	Indemnité allouée par le CM en % de l'indice BRUT	Montant BRUT Sur IB 1027 (4110.52€)	Montant par AN
<b>Maire</b>	<b>ARNAUD Sébastien</b>	<b>25,00 %</b>	<b>1027,63 €</b>	<b>12 331,56 €</b>
<b>1<sup>ère</sup> adjointe*</b>	<b>LECANTE Monique</b>	<b>9,90 %</b>	<b>406,94 €</b>	<b>4 883,28 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint*</b>	<b>BIDET Jacky</b>	<b>6,60 %</b>	<b>271,29€</b>	<b>3 255,48€</b>
<b>3<sup>ème</sup> adjointe*</b>	<b>PRUDHOMME Béatrice</b>	<b>5.00 %</b>	<b>205,53€</b>	<b>2 466,36€</b>
<b>TOTAL</b>				<b>22 936,68€</b>

**\*Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)**

- **Dit que :**

- Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- Elles seront versées mensuellement.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, chapitre 65, article 6531

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le montant global de l'enveloppe indemnitaire proposée et la répartition des indemnités proposée par Mr le Maire.**

Ont voté pour : 11  
 Ont voté contre : 0  
 Se sont abstenus : 0

**Délibération N° 23/2026**

**Renouvellement dérogation rythme scolaire sur 4 jours rentrée 2026**

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,  
 Vu le décret n° 2020-632 du 25/05/2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D521-12 du code de l'éducation et arrivant à l'échéance du terme de l'année scolaire 2023-2024  
 Lors du CDEN du 19 octobre 2022, une dérogation pour une organisation du temps sur 4 jours a été accordée à la commune,  
 Vu le courrier de Mme l'Inspectrice d'Académie de Yzeure (Allier) en date du 05/12/2024,  
 Monsieur Le Maire rappelle que l'obtention de cette dérogation ne peut durer sur une durée supérieure à trois ans et qu'il y a lieu de demander le renouvellement de la demande de modification de l'organisation de la semaine scolaire,  
 Vu que la Commune de Rocles fait partie du RPI DMR, et que l'ensemble des 3 communes sont actuellement à 4 jours par semaine,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide de maintenir le rythme actuel soit 4 jours par semaine,
- Informera Mme l'Inspectrice d'Académie de Yzeure (Allier), Mr le Directeur de l'Ecole de Rocles ainsi que Mme la Présidente du RPI DMR Le Montet, les communes de Le Montet et Deux-Chaises.

Ont voté pour : 11  
 Ont voté contre : 0  
 Se sont abstenus : 0

**Délibération N° 24 / 2026**

**Renouvellement de convention urbanisme avec Allier Bourbonnais Territoires**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L422-1, R410-5 et R423-15,  
 Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L423-3, R410-5 et A423-5 en ce concerne la répétition des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et l'instruction dématérialisée de ces dernières,  
 Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L112-8, L112-9, L112-11, R112-11-1 et R112-11-2,  
 Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,  
 Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier modifiés et notamment l'article 2,

Vu l'adhésion de la commune de Rocles en date du 23/02/2010 à l'Agence Technique Départementale de l'Allier,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Rocles en date du 28/11/2019 décidant de confier l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à , Allier Bourbonnais Territoires  
Considérant que la commune de Rocles dispose d'une carte communale

Vu le projet de renouvellement de convention d'adhésion décrivant les missions confiées à Allier Bourbonnais Territoires en matière d'urbanisme pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de renouveler l'adhésion décrivant les missions confiées à Allier Bourbonnais Territoires en matière d'urbanisme pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion à Allier Bourbonnais Territoires.

Ont voté pour : 11  
Ont voté contre : 0  
Se sont abstenus : 0

#### **Affaires et questions diverses**

- Proposition de permanence des élus de 10h à 12h avec diffusion pour information aux administrés, date retenue : 11/04, 9/05, 6/06, 4/07, 12/09, 10/10, 7/11, 5/12
- Panneaux photovoltaïques : le 4 mai conférence de présentation de projet
- Le 27/04, cantinière absente, la surveillance des enfants sera effectuée par Mmes Lecante, Raynaud, Nsi Embolo et Mr Bidet.
- L'aménagement du stade est prévu pour fin avril ainsi que le déplacement du portail de l'entrée vers le boulodrome et le revêtement du city stade.
- Tracteur : à ce jour, un devis a été effectué
- Invitation de Groupama « protection civile » le 17 avril à 18h.

La séance est levée à 20H30

#### **Délibérations Réunion du Conseil Municipal du 01/04/2026**

- 12-Constitution des commissions communales
- 13-Elections du délégué titulaire et du délégué suppléant à l'assemblée plénière du SDE 03
- 14-Elections des délégués au syndicat Intercommunal à vocation multiple SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier
- 15-Elections des délégués au Regroupement Pédagogique Intercommunal Deux-Chaises Le Montet Rocles (RPI DMR)
- 16-Elections des délégués au Syndicat Intercommunal Collège de Tronget
- 17-Désignation de 2 personnes pour élection des délégués du SICTOM Sud Allier
- 18-Désignation des délégués Agence Technique Départementale Allier (ATDA)
- 19-Désignation du délégué local Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 20-Désignation du délégué au Centre social 123 Bocage le Montet
- 21-Délégation du conseil municipal au maire
- 22-Indemnités du maire et des adjoints
- 23-Renouvellement dérogation rythme scolaire sur 4 jours 2026
- 24-Convention instruction urbanisme Allier Territoire

Le Maire,  
Sébastien ARNAUD

Le Secrétaire de séance,  
Stéphanie HAZEBROUCK

